

**Rapport sur la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de  
travail pour l'entrée en vigueur de  
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1: Adoption de l'ordre du jour .....	2
Point 2: Rapport sur la 2 <sup>ème</sup> réunion du GTEV tenue le 15 janvier 2024.....	2
Point 3: Projet de mandat du Comité économique.....	2
Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.....	4
Point 5: Date de la prochaine réunion.....	8
Point 6: Questions diverses .....	8

1. Le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la troisième fois le 12 février 2024. La Directrice exécutive et le Président du Groupe, M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), ont souhaité la bienvenue à tous les participants et ont remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Togo, Union européenne (y compris UE-France, UE-Italie) et Yémen.

**Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

3. L'ordre du jour contenu dans le document [WGEF-06/24](#) a été adopté.

**Point 2: Rapport sur la 2<sup>ème</sup> réunion du GTEV tenue le 15 janvier 2024**

4. Le Président a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGEF-05/24](#).

5. Le GTEV a pris note du rapport.

**Point 3: Projet de mandat du Comité économique**

6. Le Président a présenté les trois suggestions issues de la réunion précédente concernant la composition du Comité économique, telle qu'elle figure dans le document [WGEF-07/24](#) sous « Gouvernance et procédures ». Il a ajouté que la délégation du Japon avait écrit au Secrétariat pour indiquer qu'elle préférerait conserver le format approuvé pour le Comité commun, et a ouvert la discussion.

7. Le délégué du Brésil a remercié le Président et a fait référence à la session précédente du Conseil en Inde, au cours de laquelle des questions telles que la répartition géographique et la possibilité d'un déséquilibre entre les Membres importateurs et exportateurs ont été débattues. Il a exprimé une préférence pour un système ouvert, soulignant qu'une participation active était plus importante, tant que cela ne conduisait pas à une concentration des perspectives d'un seul type de groupe ou n'entravait pas le progrès, le consensus ou la représentation des points de vue de tous les Membres de l'Organisation. Il était optimiste quant au fait que les discussions en Inde montraient que les pays étaient investis et engagés, et a exprimé l'espoir que des collègues d'autres pays producteurs fourniraient leurs contributions afin de parvenir à un consensus.

8. La déléguée du Japon a réitéré l'opinion selon laquelle une composition fixe était préférable car elle assurerait un équilibre entre les Membres exportateurs et importateurs. Elle s'est inquiétée du fait que des discussions approfondies pourraient être difficiles dans un système ouvert et que certains Membres pourraient ne pas y participer. En outre, elle a soulevé le fait que le projet de mandat mentionnait l'admission éventuelle d'observateurs et l'établissement de groupes de travail ad hoc, affirmant que cela permettrait de recueillir les points de vue de tous les Membres. Enfin, elle

a déclaré que le Japon avait les mêmes préoccupations concernant la proposition d'un groupe restreint et que la composition fixe devrait être adoptée.

9. En ce qui concerne les préoccupations soulevées par le Japon, le délégué du Brésil a déclaré qu'il ne pensait pas qu'il y aurait un déséquilibre avec une participation ouverte. Il a fait référence aux commentaires de l'ancien délégué de la Colombie, qui avait précédemment rappelé aux Membres que l'Union européenne représentait 27 pays différents, réitérant que même s'il n'y avait qu'un seul représentant, la voix de ce groupe serait effectivement présente.

10. Le délégué de l'Union européenne a mentionné qu'il n'avait pas encore de position ferme concernant la composition et qu'il devait encore consulter les États Membres de l'UE. Faisant référence aux points du délégué du Brésil, il a convenu que la distinction entre les pays importateurs et exportateurs continuait d'évoluer, mais a souligné que l'Accord international sur le Café lui-même faisait la différenciation. Enfin, il a réitéré qu'il préférerait éviter la composition convenue lors de la 136<sup>e</sup> session du Conseil pour le Comité commun, précisant qu'il ne s'agissait que d'une solution pragmatique et temporaire à l'époque.

11. Le délégué de l'UE-Italie a rappelé aux Membres que l'objectif des comités était de faciliter les décisions du Conseil et a déclaré que cela devrait être pris en compte en ce qui concerne la composition.

12. S'exprimant en tant que délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et faisant écho à l'intervention du délégué de l'Union européenne, M. Wheeler a mentionné la probabilité que les mêmes trois pays du côté des consommateurs continuent à participer, quelle que soit la structure choisie. En ce qui concerne les préoccupations relatives à la représentation et à la continuité, où les Membres pourraient faire des interventions lors d'une réunion et ne pas se rendre à la suivante, il a expliqué que c'était déjà le cas avec une composition définie et que, par conséquent, un système ouvert pourrait être la voie à suivre dans les circonstances actuelles. Il a déclaré qu'il comprenait la réticence du Japon à s'éloigner des décisions prises en Inde, mais a gentiment demandé s'ils, ainsi que d'autres délégations, pourraient réfléchir davantage sur le sujet.

13. La déléguée du Japon a déclaré qu'elle discuterait davantage de la situation avec ses collègues et ferait rapport avec des commentaires, si nécessaire.

14. La déléguée des Philippines a exprimé la volonté de son pays d'ouvrir le Comité à tous les participants. Elle a également soulevé la question de la résolution 476 relative aux mécanismes transitoires qui profiteraient aux Membres exportateurs comme les Philippines, soulignant qu'elle n'avait pas réussi à localiser le document pertinent parmi les projets de mandat discutés au cours de la réunion.

15. Le Président a remercié la déléguée des Philippines pour son intervention et a confirmé qu'il s'agissait d'une question importante qui n'avait pas été oubliée, mais a mentionné qu'il était logique d'aborder d'autres questions d'abord puisque les mécanismes transitoires ne s'appliqueraient qu'à l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022.

16. La Chargée du secrétariat et des relations extérieures a rappelé aux Membres que tous les documents qui seraient rédigés et discutés au sein du GTEV, y compris celui mentionné par la déléguée des Philippines, avaient été énumérés dans le rapport de la première réunion.

17. Sur la question d'un Comité économique "ouvert" ou "fermé", le délégué de l'Inde a déclaré que chaque format présentait des avantages et des inconvénients. Il a fait écho à la déclaration de l'UE-Italie sur le fait que des comités existaient pour mener des discussions et faire des propositions au Conseil, et a déclaré que la représentation régionale était favorable. En outre, compte tenu des expériences antérieures dans lesquelles une composition fixe avait entraîné une participation limitée, le délégué de l'Inde a déclaré que la proposition sur le groupe restreint était un bon compromis.

18. Conscient que le mandat du Comité économique nécessiterait une discussion plus approfondie, le Président a déclaré que le GTEV le réexaminerait lors de la prochaine réunion.

**Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation**

19. Le Président a invité le Secrétariat à présenter le point suivant et a remercié à l'avance le délégué de l'Inde pour la proposition écrite qu'il avait soumise en ce qui concerne le Conseil des membres affiliés (CMA).

20. La Chargée du secrétariat et des relations extérieures a rappelé les discussions de la réunion précédente et a souligné que, dans le cadre de l'Accord de 2022, il y aurait deux organes différents pour assurer la participation du secteur privé et de la société civile : le *Coffee Public-Private Working Party* (CPPWP) et le CMA. Elle a rappelé aux Membres que le CPPWP serait l'évolution naturelle de l'actuel *Coffee Public Private Task Force* (CPPTF) et comprendrait des *sherpas* publics (représentants des pays Membres de l'OIC) et des *sherpas* représentant le secteur privé. En ce qui concerne le CMA, elle a mentionné que les Membres de l'OIC devraient encore discuter de la manière de désigner des membres affiliés du secteur privé et de la société civile, réitérant qu'il n'y aurait pas de participation publique.

21. La Chargée du secrétariat et des relations extérieures a présenté une liste de questions en suspens à l'écran (jointe au présent rapport).

22. Les suggestions de l'Inde concernant les critères d'éligibilité, la procédure de candidature et le système de contributions pour le CMA ont ensuite été affichées à l'écran (la proposition complète, y compris des questions supplémentaires rédigées par le Secrétariat, est disponible dans le document [WGEF-11/24](#)).

23. Le délégué du Brésil a félicité la délégation indienne pour les suggestions complètes et détaillées présentées et a suggéré qu'elle présente la justification de l'approche.

24. Le représentant de l'Inde a remercié le délégué du Brésil pour ses remarques. Il a mentionné que la proposition avait été conçue pour prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur et toutes les parties prenantes du café. En ce qui concerne les critères d'éligibilité proposés, il a déclaré

que si une entité de la société civile ou du secteur privé devait poser sa candidature au CMA, elle devrait prouver qu'elle était associée à la chaîne de valeur du café et cherchait à promouvoir le secteur. Sinon, sa participation ne servirait pas les objectifs de l'Organisation. Il a également mentionné qu'il était important qu'elle ait au moins trois ans d'expérience dans le secteur pour assurer sa crédibilité, et que l'absence d'une base financière solide ne pouvait être justifiée car, encore une fois, le secteur privé devrait pouvoir contribuer aux objectifs de l'OIC.

25. Le délégué de l'Inde a expliqué la raison d'être de la création proposée d'un Comité d'évaluation, suggérant qu'il ne serait pas pratique de discuter des candidatures au sein du Conseil et, plutôt, qu'il devrait y avoir une recommandation à l'avance. Il a également mentionné qu'une alternative pourrait consister à renvoyer de telles candidatures au Comité économique.

26. Sur la question du renouvellement des membres soumis à « une évaluation positive du plan de mise en œuvre du projet », le délégué de l'Inde a justifié sa proposition en indiquant qu'il était nécessaire de s'assurer que tous les projets évoluaient dans la direction dans laquelle ils étaient proposés. En ce qui concerne les conflits d'intérêts, il a noté qu'il avait proposé cela pour éviter de se retrouver à la croisée des chemins avec un membre affilié.

27. En ce qui concerne les contributions, le délégué de l'Inde a suggéré l'importance d'assurer la responsabilité, insinuant que, puisque les Membres importateurs et exportateurs contribuaient au budget administratif de l'Organisation, les membres affiliés devraient faire de même. Alternativement, il a suggéré que leurs contributions pourraient également faciliter des activités et objectifs supplémentaires prévus dans le cadre de l'Accord de 2022. Il a ensuite précisé que les multiples proposés n'étaient qu'une suggestion et que l'intention principale était de souligner qu'il devrait y avoir une cotisation différente pour chaque type de membre affilié, les agriculteurs payant le moins.

28. Concernant la relation entre le CMA et le CPPWP, le délégué de l'Inde a suggéré que, puisque le CMA devait fonctionner comme un organe global représentant l'ensemble du secteur privé, tous les membres du CPPWP du secteur privé devraient également faire partie du CMA. Il a souligné que la délégation indienne n'avait pris aucune position ferme sur les questions discutées et qu'elle restait ouverte.

29. En réponse à une question du Président, le délégué de l'Inde a expliqué que, puisque l'Accord ne prévoyait pas de participation permanente pour les membres affiliés, il serait plus efficace de réexaminer leur statut sur la base des résultats obtenus dans un délai donné de trois à cinq ans. Il a noté que le statut de membre affilié pourrait être prolongé si le projet proposé était mis en œuvre avec succès et si un nouveau projet était soumis au Conseil.

30. Le Président a remercié le délégué de l'Inde pour ses éclaircissements, notant que même s'il n'était pas contre la proposition soumise, la révision annuelle du statut était prévue par l'Accord de 2022 et accorder le statut de membre affilié plus longtemps pourrait représenter un conflit.

31. Le délégué de l'UE-Italie a fait écho à l'intervention du Président, soulignant que le fait de lier le statut de membre affilié à la mise en œuvre d'un projet de trois ans pourrait représenter un

obstacle, en particulier pour les petites entreprises, ce qui aurait un impact direct sur la volonté des parties prenantes de participer aux activités du CMA.

32. Le Président a informé les Membres que le document serait distribué après la réunion pour leur examen ([WGEF-11/24](#)). Il a également noté que le Secrétariat avait travaillé sur un document comparant la participation des acteurs non publics aux activités de plusieurs organisations internationales.

33. Le Secrétariat a informé les Membres que le document en question serait distribué après la réunion.

34. Le délégué du Brésil a félicité à nouveau le représentant de l'Inde pour ses explications approfondies. Il a ensuite demandé des éclaircissements pour savoir si, selon la proposition, tous les Membres du CMA participeraient également automatiquement au CPPWP et si l'Inde prévoyait une limite à la participation.

35. Le délégué de l'Union européenne a également exprimé sa gratitude à l'Inde et a demandé au Secrétariat de partager à nouveau l'organigramme de l'Organisation dans le cadre de l'Accord 2022 (joint au présent rapport). Il a également mentionné comment, conformément à l'Accord de 2022, le Conseil devait approuver le mandat du CPPWP, et a demandé si la même chose était vraie pour le mandat du CMA.

36. En réponse au délégué de l'Union européenne, le délégué du Brésil a précisé que le paragraphe 8 de l'article 34 de l'Accord de 2022 stipulait que le CMA établirait son propre règlement intérieur. Sur cette base, il a demandé à ses collègues de confirmer s'ils étaient également sur la même longueur d'onde.

37. La Chargée du secrétariat et des relations extérieures a précisé que si le CMA était responsable de l'établissement de ses propres règles, comme l'a souligné à juste titre le délégué du Brésil, le paragraphe 5 de l'article 6 indiquait que le Conseil était chargé d'établir les procédures d'évaluation des demandes de statut de Membre affilié.

38. Le délégué de l'Inde a remercié le Brésil et l'Union européenne. En réponse au premier, il a précisé que l'intention de l'Inde n'était pas que tous les membres du CMA soient membres du CPPWP. Il a réitéré que le CMA serait un organe global au sein de l'OIC représentant le secteur privé, des producteurs aux entreprises, et que le CPPWP serait comme un « comité hors du CMA ».

39. En réponse à la question de savoir si la participation au CMA devrait être ouverte à tous, le délégué de l'Inde a partagé son point de vue selon lequel elle ne devrait pas être restreinte, mais que les participants devraient répondre à des critères stricts afin d'ajouter de la valeur, comme détaillé dans sa proposition.

40. En accord avec le délégué du Brésil, le délégué de l'Inde a réitéré que le CMA serait un organe consultatif, précisant que toutes les propositions devraient être soumises à l'approbation du Conseil, seul organe de décision. Il a fait référence aux paragraphes 11 et 12 de l'article 2 de l'Accord de 2022,

relatifs respectivement au secteur privé et à la société civile, et a précisé que, à l'exception des gouvernements, le reste de la chaîne de valeur du café était englobé dans ces définitions.

41. Le délégué de l'UE-Italie a remercié le délégué de l'Inde pour son travail, tout en rappelant aux Membres que le Président et le Vice-président du CMA représenteraient le secteur privé au Conseil, conformément à l'Accord de 2022.

42. Le Président du GTEV et la Directrice exécutive ont précisé que le Président et le Vice-président du CMA auraient le droit de participer aux sessions du Conseil en tant que représentants du secteur privé, mais qu'ils n'auraient pas le droit de vote.

43. En ce qui concerne la participation au CMA, le délégué de l'UE-Italie a soulevé la possibilité de conflit en ce qui concerne les associations et les entreprises du secteur privé, déclarant qu'il pourrait être difficile de parvenir à un équilibre entre elles. Cela dit, il a déclaré que l'ouverture et l'inclusivité étaient importantes et a convenu que toute personne intéressée devrait avoir le droit de poser sa candidature.

44. La Directrice exécutive a rappelé que l'utilisation du mot « entité » dans l'Accord de 2022 était intentionnelle, car les Membres étaient conscients que le concept serait réexaminé et détaillé à un stade ultérieur, ce qui permettrait une participation plus large des différentes parties prenantes du secteur du café.

45. Le délégué de l'Inde s'est félicité de la pluralité des points de vue et a convenu avec le représentant du Brésil que le CMA était une opportunité pour l'ensemble de la chaîne de valeur. Il a déclaré qu'il ne serait pas rationnel que les Membres prennent toutes les décisions relatives au café, un produit de base déréglementé sur un marché ouvert, sans consulter les autres parties prenantes du secteur. Il a ensuite exprimé son accord avec les commentaires de la Directrice exécutive et du délégué de l'UE-Italie.

46. Le délégué de l'UE-Italie a salué les efforts de l'Organisation pour intégrer de plus en plus la voix du secteur privé et de la société civile sur les différentes questions discutées au sein de l'OIC, tout en soulignant que le CPPWP serait différent du CMA, puisque l'actuel CPPTF avait toujours travaillé en termes pratiques pour surmonter les problèmes causés par certaines règles ou réglementations. Enfin, il a exprimé son soutien à l'idée que les membres du CPPWP soient également impliqués dans les discussions mondiales au sein du CMA.

47. En abordant la question de l'inclusivité posée par le délégué de l'UE-Italie, le délégué de l'Inde a souligné qu'en ce qui concerne la proposition de projet, la clarté devrait être prioritaire sur la complexité et la durée, car le projet devait être conçu comme un engagement concret et précieux du candidat envers le CMA et l'Organisation.

48. Le délégué du Brésil a noté que pour éviter de créer des tâches supplémentaires pour l'Organisation, les Membres pourraient envisager d'accepter des documents tels que les chiffres d'affaires annuels comme preuve d'une base financière solide et également pour déterminer les contributions des membres affiliés.

49. Le Président a remercié les Membres pour leur participation active et les a encouragés à soumettre leurs commentaires à l'avance et par écrit.

**Point 5:                    Date de la prochaine réunion**

50. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran pour référence aux Membres, la réunion suivante ayant été prévue pour le 11 mars 2024.

**Point 6:                    Questions diverses**

51. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.



## RÉSUMÉ DES QUESTIONS À DISCUTER LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION :

### 1. Participation des parties prenantes non gouvernementales - CPPWP

- a) Si un nombre maximum de Membres du CPPWP devrait être fixé, en particulier en tenant compte du fait que l'actuel CPPTF comptait un nombre égal de représentants du secteur public et du secteur privé ;
- b) Si et comment les membres du secteur privé du CPPWP devraient participer aux activités du CMA ;
- c) Si les membres payeurs du CPPWP qui sont également membres du CMA devraient payer des cotisations à ce dernier.
- d) Suggestions sur les modalités de participation de la société civile et des organisations internationales aux activités des domaines techniques du travail du CPPWP;
- e) Suggestions pour développer un système de contributions au budget du CPPWP.

### 2. Participation des parties prenantes non gouvernementales - CMA

- a) Suggestions sur les critères d'éligibilité des candidatures au CMA ;
- b) Suggestions pour développer un système de contributions au budget du CMA ;
- c) Si les membres du secteur privé du CPPWP devraient participer aux activités du CMA ? De quelle manière ?

## STRUCTURE DE L'OIC (ACCORD DE 2022)

